



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 juin 2023**

**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE**

Date d'envoi de la convocation : 06/06/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00

Nombre de membres absents : 01

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois et le 20 juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

**Présents :**

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie, adjoints,**

**CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

**Absente excusée : MOULINET Camille,**

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents.

Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Julie ROUQUET a été nommée secrétaire.**

~~~~~

**Rappel ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2023.
- **Délibérations :**
  - Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – 3<sup>ème</sup> modification
  - Autorisation braderie « fête des vendanges les 14 et 15 octobre 2023
  - Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion ENT-école de CHUSCLAN 2023-2024
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h/35h) suite à avancement de grade
  - Autorisation au maire à signer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération et réhabilitation de la maison SABOT-BOUSQUET

- Informations et Courriers divers
  - Attribution de subvention TERRITOIRE D'ENERGIE - SMEG Gard programme EP 2023
  - Travaux seuil de Chusclan à partir du 03/07/2023
  - Travaux de démolition partielle maison SABOT-BOUSQUET : semaine 28
  - Travaux dôme de l'église : semaine 32
  - Intégration de l'agence postale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Questions diverses



Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 04 mai 2023

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération 35/2023 : Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – modifications des horaires et des tarifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs 2018/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 1<sup>ère</sup> modification

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 2<sup>ème</sup> modification

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires de Chusclan modifications des horaires et des tarifs,

Ayant entendu monsieur le maire présentant les modifications des horaires de l'ALP après sondage auprès des parents et des tarifs de la restauration et de l'ALP apportées au Règlement Intérieur pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Chusclan.

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils de loisirs, annexé à la présente délibération et applicable à la rentrée scolaire 2023/2024.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 36/2023 : Autorisation du Conseil Municipal d'organiser une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du désherbage, la Commune propose d'organiser une vente de documents (livres et revues) lors d'une braderie de livres. Il s'agit pour la médiathèque de

permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon. Cette braderie aura lieu lors du MARCHE VIGNERON le 14 et 15 octobre 2023.

Les prix des documents seront fixés de la manière suivante :

- ✓ 1 €: livres jeunesse, livres de poche, revue
- ✓ 2 €: livres au format intermédiaire, bandes dessinées, lot de 10 revues
- ✓ 3€ : beaux livres, grands formats

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « produits divers et médiathèque »

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- ✓ **D'autoriser** l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale,
- ✓ **De valider** les tarifs proposés.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 37/2023 : Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion ENT-école de CHUSCLAN 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 072/2022 du conseil municipal en date du 4 octobre 2022 autorisant monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour renouveler la nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole pour la période de 2022-2023,

Considérant le mail du 22/05/2023 de l'académie de Montpellier proposant une nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole 2023-2024,

Il convient en conséquence, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** monsieur le maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la période de 2023-2024.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 38/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30h/35h) suite à avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame ALEGRE Stéphanie, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour avancer au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de l'intéressée,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h/35h)
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/08/2023 comme suit :

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Filière Technique</b>                                            |
| Cadre d'emploi des adjoints techniques                              |
| Grade des adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Ancien effectif : 6                                                 |
| Nouvel effectif : 7                                                 |

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 39/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs suite à création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe après réussite d'un examen professionnel**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame Angélique DUBOIS, Adjoint administratif territorial remplit les conditions pour avancer au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe après réussite d'un examen professionnel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de l'intéressée,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du 01/07/2023 pour permettre l'avancement de grade,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2023 comme suit :

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b>                                          |
| Cadre d'emploi des adjoints administratif                              |
| Grade des adjoints administratifs principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Ancien effectif : 1                                                    |
| Nouvel effectif : 2                                                    |

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 40/2023 : Autorisation au maire à signer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de démolition et de sécurisation de la maison SABOT-BOUSQUET**

Monsieur le Maire a contacté la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES, afin d'effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de démolition et de sécurisation de la maison Sabot/Bousquet. Il donne lecture des prestations comprises dans la mission.

Les actes administratifs sont consultables à la mairie de CHUSCLAN – place des marronniers – 30200 CHUSCLAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les références de la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES, en matière de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les besoins de la collectivité,

Considérant la proposition technique et financière de la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la proposition de la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de démolition et de sécurisation de la maison SABOT-BOUSQUET.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Informations et Courriers divers**

- ⇒ Monsieur le Maire a reçu une demande d'une association qui se retrouve déficitaire de 1 338 € après l'organisation d'un évènement. Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la sollicitation de l'association pour une aide de la commune afin combler ce déficit.

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 4

- ⇒ Attribution de subvention TERRITOIRE D'ENERGIE - SMEG Gard programme EP 2023 : Montant subventionnable : 28 297.40 € / subvention notifiée : 8 499.22 €
- ⇒ Les travaux du seuil de Chusclan débuteront à partir du 03/07/2023
- ⇒ Les travaux de démolition partielle maison SABOT-BOUSQUET débuteront semaine 28 (10 au 14 juillet)
- ⇒ Les travaux du dôme de l'église : suite au complément d'études, ils débuteront mi-septembre.
- ⇒ Intégration de l'agence postale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 en mairie : l'agence postale sera fermée les trois derniers jours du mois de juin pour permettre le transfert du lieu actuel à la mairie. Elle continuera à assurer toutes les prestations postales aux heures d'ouverture de la mairie : Les mardis et vendredis de 10h00 à 12h00 et les lundis, mercredis et jeudis de 13h30 à 17h00.
- ⇒ Retrait des sacs jaunes : Les sacs jaunes pourront être retirés désormais soit en mairie, soit aux heures d'ouverture de la médiathèque :  
Le mercredi de 14h00 à 18h00, le vendredi de 15h00 à 19h00 et les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> samedis du mois de 10h00 à 12h00

- ⇒ Retour exercice Préparisk – 30 juin 2023 : l'exercice a duré 2h00 à 2h30. Il s'agissait de réagir à des messages dans le cadre d'une simulation d'inondation et de renseigner une main courante en fonction des événements. La simulation ne correspondait pas vraiment à notre situation mais l'expérience a permis de sensibiliser l'ensemble des participants. Un exercice de même type sur les risques nucléaires aura lieu en décembre.
- ⇒ Le bac de compost collectif sera remis en place en juillet.
- ⇒ Invitation vernissage exposition Terre et formes le 30/06/2023.
- ⇒ Le pique-nique du 31/07/2023 organisé par Provence Occitanie aura lieu au Parc Pontal. Il y aura deux food-trucks et une animation avec une chanteuse et un guitariste. L'association « les amis de Gicon » proposera une visite du village. A cette occasion, certaines associations culturelles exposeront des artistes et des producteurs de Chusclan proposeront la découverte de mets locaux.
- La vigne des enfants et le parcours des sens : un projet oenotouristique pourrait permettre leur remise en état. La compétence « tourisme » est intercommunale. Il faudra travailler sur ce dossier en transversalité avec la communauté d'agglomération.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Fait à CHUSCLAN, le 23/06/2023.

Le MAIRE de CHUSCLAN  
  
PEYRIERE Pascal  
(Gard)

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

ROUQUET Julie  


